

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

Liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne:

1. M^e Alain Arsenault, avocat;
2. Mme Louise Bérubé, sociologue et anthropologue;
3. M^e Diane Demers, avocate;
4. M^e Marlène Dubuisson Balthazar, avocate;
5. M^e Jean-Luc Dufour, avocat;
6. M^e Caroline Gendreau, avocate;
7. M. Keder Hyppolite, directeur du Service aux néo-québécois et aux immigrants;
8. M^e Louise Langevin, avocate, Faculté de droit, Université Laval, Québec;
9. M^e Hubert Poulin, avocat;
10. M^e William Schabas, avocat;
11. Mme Claudyne Bienvenu, assistante de recherche au département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal.

26207

Gouvernement du Québec

Décret 1076-96, 28 août 1996

CONCERNANT la nomination d'une assesseure au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), modifiée par la Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (1995, c. 27), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte et leur mandat est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte, une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitres ou nommées à celle d'assesseurs au Tribunal des droits de la personne a été adopté par le décret 916-90 du 27 juin 1990;

ATTENDU QUE la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne a été dressée par le gouvernement par le décret 601-96 du 22 mai 1996;

ATTENDU QUE cette liste a été modifiée par le gouvernement par le décret 1075-96 du 28 août 1996;

ATTENDU QUE le décret 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Claudyne Bienvenu soit nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE le décret 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique à celle-ci.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26208

Gouvernement du Québec

Décret 1077-96, 28 août 1996

CONCERNANT le financement temporaire de la Commission des services juridiques auprès du ministre des Finances, en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques (la « Commission ») prévoit, jusqu'au 31 décembre 2001,